

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Sylvie Teixeira, Bruno Toneghin

Excusés : David Élicaste, Estelle Brogère, Jean-François Mollard pouvoir à Evelyne Martinon, Sébastien Terrier pouvoir Isabelle Ferroud

Secrétaire de séance : Sylvie Teixeira

Approbation des séances précédentes

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Nouveaux points

1 Urbanisme

Urbanisme : PLUi

- Réunion publique PLUi territoire Ouest à Biol et rendez-vous individuel mercredi 24 octobre en mairie environ 10 personnes en présence de M. Edouard Malsh
- Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD territoire Est (ex CC Bourbre-Tisserands et Vallons du Guiers)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre. Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,

- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relai des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUi dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUi à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUi des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relai des Abrets en Dauphiné et des bourgs relai de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité

- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**

3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :

- **Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres**
- **Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages**
- **Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire**

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité

- **Rechercher le développement de l'emploi local**
- **Favoriser un développement économique cohérent et structuré**
- **Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale**
- **Capitaliser sur le tourisme de plein air**
- **Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire**

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- **Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie**
- **Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux**
- **Protéger la population des risques et nuisances**
- **Participer aux objectifs de limitation les émissions de gaz à effet de serre**
- **Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie**

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants : nombre de logement prescrits par le SCOT, les logements sociaux et le phasage de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour 17 (dont 2 pouvoirs)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

2 Centre de gestion : convention d'adhésion aux solutions libres métiers

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Cela concerne la dématérialisation des **actes soumis au contrôle de légalité** et la dématérialisation de la **comptabilité publique**. Suite aux dernières évolutions réglementaires, le centre de gestion étend ses prestations à :

- La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, fixe l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés de plus de 25 000 euros hors taxe. La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'information, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents ACTES selon le décret n°2017-719 du 19 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le centre de gestion a retenu, après mise en concurrence, la coopérative LibricielSCOP et l'association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

Monsieur le Maire précise que selon les conditions de la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 5 juin 2018, les prestations prévues sont incluses dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Il est proposé au conseil municipal,

DE CONVENTIONNER avec le centre de gestion de l'Isère afin de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission, pour une durée de 3 ans, reconduite par tacite reconduction.

D'APPROUVER la convention d'adhésion aux solutions libres métiers

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour 17 (dont 2 pouvoirs)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

3 Subvention exceptionnelle à l'association « Histoire et Patrimoine » : organisation de l'exposition pour le centenaire de l'armistice de 1918

Pour célébrer le centenaire de l'armistice de 1918, l'association « Histoire et Patrimoine » a organisé avec la participation des enfants de l'école et le soutien de la municipalité, une exposition du 8 au 13 novembre à la salle St Roch.

Ils ont rendu hommage et souvenirs de nos soldats qui se sont battus pour la France durant la grande guerre.

Monsieur le maire félicite pour le travail de 4 ans et la qualité du rendu final.

Aucune rentrée d'argent pour cette manifestation pour l'association, mis à part la vente de pain et de livres.

Il est proposé au conseil municipal,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Histoire et Patrimoine pour l'organisation de l'exposition Grande Guerre.

Pour 17 (dont 2 pouvoirs)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

4 Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre - SMABB : modifications statutaires et de périmètre

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le projet de statuts

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que Monsieur Sébastien Terrier représentera la commune de Saint Victor de Cessieu au SMABB.

Pour	17 (dont 2 pouvoirs)
Contre	0
Abstention	0

La proposition est adoptée à l'unanimité

5 CC Vals du Dauphiné

- Travail sur les compétences notamment voirie, enfance jeunesse qui fait l'objet de transfert financier (transfert de charge).
- Plan climat lancé en juillet 2018 : le bureau d'étude a été retenu, et travail en interne. Le but du « PLAN'ET » est de produire autant d'énergie que l'on en consomme d'ici 2050. Diagnostic en cours.
- Mutualisation : service informatique, formation élu et personnel, prévention document unique, animation des réseaux d'assistant de prévention, assistance juridique aux communes (plateforme weka) pour sécuriser nos démarches.
- Travail sur la préparation budgétaire

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

- Signalétique terminée
- Chemin de Guillermont : signalétique verticale mis en place. Mme Isabelle Ferroud trouve que c'est un bon principe, il permet selon elle de faire ralentir les véhicules. Cet aménagement plait aux promeneurs. M. Jean-Pierre Lovet dit que la commission étudie le quartier de Bas Vallin, soit 900 mètres de linéaire. Mme Isabelle Ferroud souhaite que cela soit développé dans les secteurs qui n'ont pas de trottoirs. Permet de sécuriser les cheminements des enfants qui vont aux arrêts de car.
- Élagage aux bords des routes effectué
- Projet « Zéro phyto » : Monsieur le Maire informe que ce dossier a été confié à Mme Nicole Chochina qui intervient pour donner l'avancement du dossier. Le but recherché est de limiter l'usage des produits phyto pour arriver à terme à zéro phyto. Avec pour objectif également de mieux gérer le temps de travail des services techniques. Elle préconise d'associer si possible les habitants, afin que chacun veille au visuel de la commune.
Mise en place d'une gestion analytique pour prendre les bonnes décisions.
Objectif propreté et sécurité aux bords des routes (visibilité).
Cimetière de Biol pris pour exemple, très bon exemple d'aménagement selon Jean-Pierre Lovet mais choix politique car le coût reste très élevé.
- Volonté de travailler sur le circuit piétonnier chemin du Fossard en direction de la zone Giroud.
- Conseil d'école M. Sébastien Terrier a représenté la commune lors de cette réunion.
- Cantine : bilan effectué avec Mme Rolland avant les vacances scolaires. Augmentation du nombre de repas servis. Fonctionnement au service des enfants de maternelle à 3 personnes. Demande de mettre une 3^{ème} personne dans le service des grands. Enjeu financier pour accroissement d'activité est de l'ordre de 4 000 €.

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

- Lieu de vie : chauffage mis en place, le carrelage sera posé la dernière semaine de novembre, 1^{ère} couche de peinture à l'étage, façade cette semaine. Grillage à l'extérieur à poser. Fin des travaux pour décembre.
- Distributeurs de savon et sèche mains installés au gymnase.
- Devis Place de Vaux éclairage 12 000 €.
- Éclairage public devis pour le remplacement des lampes vétustes soit une dépense de 56 000 € dossier de subvention à déposer au SEDI.
- Devis éclairage du gymnase à faire en 2019 SPIE 39 240 TTC€ et 34 400 € TTC de l'entreprise Belonelec mais peu de chance de pouvoir obtenir une subvention pour ce dossier, économie d'énergie à chiffrer. Les LED permettent de jouer sur l'intensité.
- Commande d'un store sur la porte vitrée à la mairie 443 €
- Bâtiment de la poste problème de chauffage, serge Biessy a rencontré en mairie le responsable du secteur de la Tour. Prochain RDV demain à 16h00 sur place. Il explique que la chaudière fonctionne actuellement uniquement en mode manuel.

Les services de la Poste sont en train de travailler sur la réorganisation de leurs services en 2019 avec de nouvelles vague de fermeture de bureau. Jean-Charles Gallet dit qu'il conviendra de réfléchir sérieusement à l'avenir du bureau de Saint Victor, notamment si l'on est dans l'obligation d'effectuer des travaux sur le bâtiment. Actuellement le bureau de la poste est ouvert 12 heures par semaine, et génère 40 € de chiffres d'affaires en moyenne par jour selon les services de la Poste.

Mme Martine GAUTHIER

CCAS réunion 24 octobre :

- Distribution des colis de Noël aux personnes handicapées, dans le besoin, hospitalisées, ou en EPAD
- Tombola organisée le jour de la foire
- Repas des aînés le 1^{er} juin : même traiteur, animation en attente de devis
- Club de l'amitié jeudi 13 décembre : desserts et mousses offerts en remerciement de la confection des menus.

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

- Devis demandé pour la maintenance et l'hébergement du site internet
- Demande de devis pour une refonte complète du site
- Bulletin municipal : retour rapide des textes des associations.
- Vœux 11 janvier
- Panneau lumineux : rappel des consignes pour les sacs jaunes à insérer

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

- Cérémonie du 11 novembre : les personnes extérieures présentes ont trouvé le travail très intéressant, contribuant à apporter une note conviviale au devoir de mémoire.
- Remerciements à:
 - o L'équipe enseignante et notamment de Mme Tuffier
 - o M. et Mme Vial pour les brioches offertes aux enfants
 - o M. Maljournal, boucher pour son geste commercial
 - o M. Jordan Poulet pour la fabrication de pain
 - o La commission pour le montage et le démontage
 - o L'association « Histoire et Patrimoine »
 - o M. Gilbert Batier pour le prêt de la roulante
 - o Les 7 jeunes militaires présents
- Vente de bleuets par Nicole Chochina collecte de 170 €
- M. Patrick Benoiton dit avoir eu plaisir à organiser cette manifestation, beaucoup d'émotion pendant le déroulement de la cérémonie, il a apprécié la spontanéité des uns et des autres.
- Lecture de la lettre de remerciement pour le travail et l'hommage rendu au soldat Berrier de sa famille par M. Albert Belmont, Président de l'association Histoire et Patrimoine.

Dates à venir :

- Dimanche 18 novembre telethon
- Marché de Noël 24 et 25 novembre

M. Benoiton informe que pour l'année prochaine le COPIL a décidé que le marché Noël se déroulera sur une seule journée, le dernier dimanche de Novembre.

Questions diverses

Mme Nicole Chochina informe du départ de l'un des kinésithérapeute M. Loïc Moris chemin des Solettes.

Repas du conseil à organiser un vendredi soir

Épicerie : les travaux ont commencé, une demande de dossier a été déposé auprès du FISAC.

Remarque sur l'absence de bac pour le plastique recyclable à la déchèterie.

Fin de séance 21h50